

**Convention régissant les Relations entre  
la Communauté de Communes Cœur de Charente  
et l'Association Mission Locale Arc Charente**

Entre,

La Communauté de Communes Cœur de Charente, représentée par son Président, Monsieur Christian CROIZARD,

Et,

L'association MISSION LOCALE ARC CHARENTE, dont le siège est situé au 41 rue de la Maladrerie à Cognac, représentée par sa présidente, Madame Monique MARTINOT,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les relations entre les deux parties, et définit les actions menées par l'association et les moyens financiers mis à sa disposition par la Communauté de Communes Cœur de Charente.

### **Article 2 – Fonctionnement**

La Communauté de Communes Cœur de Charente participe au financement des actions d'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans, mises en place par la Mission Locale Arc Charente, telles que décrites dans les statuts.

La Mission Locale Arc Charente, en partenariat avec les collectivités territoriales, est chargée par l'État d'une mission de service public visant à résoudre l'ensemble des problèmes que pose l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Au titre de l'article L5314-2 du 5 mars 2014, Elle assure des fonctions :

- d'accueil et d'information,
- d'accès aux droits,
- d'accompagnement à la levée des freins à l'emploi (santé, mobilité, logement...),
- de lutte contre le décrochage scolaire,
- d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

La Mission Locale Arc Charente s'inscrit dans le cadre national et régional du réseau des Missions Locales. Elle intervient dans le département de la Charente sur un vaste territoire géographique :

- 4 844 Km<sup>2</sup>, soit 81,33% de la Charente,
- 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale recouvrant une population de 193 156, soit 54,87 % de la population totale de la Charente,

**Convention régissant les Relations entre  
la Communauté de Communes Cœur de Charente  
et l'Association Mission Locale Arc Charente**

- 4 sites d'accueil : Barbezieux, Cognac, Confolens, Ruffec, composés chacun, d'une équipe dédiée à ces territoires,
- 1 site administratif : Ruffec, composé de l'équipe de direction, administration et gestion.
- 25 permanences délocalisées sur l'ensemble de son territoire.

**Article 3 – Axes d'intervention de la Mission Locale Arc Charente en 2025**

Après un entretien d'accueil approfondi, le conseiller de la mission locale peut proposer au jeune un accompagnement adapté à sa situation dans le cadre de dispositifs qui émanent de différents partenaires que sont :

- l'État, via le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), l'Obligation de Formation... ;
- le Conseil Régional par l'Accompagnement au Choix Professionnel et vers l'apprentissage (ACP) ; l'accès à l'offre de formation Habilitée Service Public (HSP), l'orientation en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et sa politique d'information de proximité ;
- le Pôle Emploi qui délègue l'accompagnement de jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi vers la mission locale dans le cadre d'une convention appelée Parcours Personnalisée d'Accès à l'Emploi (PPAE) ;
- le Département, par le biais du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) des domaines de la vie quotidienne nécessaires à la mise en œuvre du parcours (transport, logement, nourriture) et dans le cadre d'une action d'accompagnement renforcé de Jeunes Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

A ces dispositifs viennent s'ajouter la possibilité, sur prescription du conseiller référent pour le jeune d'aller effectuer des périodes en entreprises sous couvert de conventions dénommées :

- Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).
- De plus la mission locale contractualise avec le monde économique local pour mettre en œuvre des actions adaptées au territoire. Ce sont les dispositifs intitulés 100 Chances /100 Emplois, Quartiers Solidaires et toute action de type Forum de l'emploi, Job Dating, actions collectives de mise en relation entre les jeunes charentais et les entreprises du territoire.

Pour chacune de ces actions et bien d'autres, la Mission Locale Arc Charente contractualise sur des objectifs de réalisation fixés par les donneurs d'ordre spécifiques à qui elle rend compte tant au niveau quantitatif que qualitatif et financier.

## Convention régissant les Relations entre la Communauté de Communes Cœur de Charente et l'Association Mission Locale Arc Charente

### Article 4 – Subvention

En contrepartie des actions menées par l'association au service du territoire, une subvention de fonctionnement est attribuée par le Conseil Communautaire, après examen de la demande de financement et du budget prévisionnel. Elle est fixée à 1,4 € par habitant (source INSEE).

Suivant ces éléments, la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Charente, pour l'année 2025, est ainsi chiffrée à : 30994,6 € qui sera versé au 1<sup>er</sup> semestre de l'année pour pallier aux difficultés de trésorerie de la Mission Locale Arc Charente.

### Article 5 – Engagement et Comptabilité de la Mission Locale

L'association rendra compte régulièrement à la Communauté de Communes Cœur de Charente de ses activités.

Elle tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises, ou conformément aux dispositifs de l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

### Article 6 – Contrôle exercé par la Communauté de Communes

L'attribution de la subvention, par le Conseil Communautaire, fera l'objet d'une délibération.

Le Conseil Communautaire, pourra mandater un professionnel afin de contrôler l'utilisation de la participation versée. Il pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

### Article 7 – Contrôle financier de la Communauté de Communes

Durant la période couverte par la convention, sur simple demande de la Communauté de Communes Cœur de Charente, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion.

Pour l'exercice de l'année écoulée, l'association fournira, dans le mois suivant l'approbation par l'assemblée générale, l'ensemble des documents comptables dûment certifiés par le commissaire aux comptes.

**Convention régissant les Relations entre  
la Communauté de Communes Cœur de Charente  
et l'Association Mission Locale Arc Charente**

**Article 8 – Responsabilité – Assurances**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurances afin que la responsabilité de la Communauté de Communes Cœur de Charente ne puisse être engagée.

**Article 9 – Obligations diverses – impôts et taxes**

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires et s'acquittera de toutes les taxes et redevances présentes ou futures, constituant ses obligations sociales et fiscales, afin que la responsabilité de la Communauté de Communes Cœur de Charente ne puisse être engagée.

**Article 10 – Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an. Elle se déroulera du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 11 – Résiliation**

En cas de mise en demeure et dans le mois suivant la réception du courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'association ne prend pas les mesures appropriées, la Communauté de Communes Cœur de Charente se réserve, à tout moment, le droit de mettre fin, unilatéralement, au partenariat pour non-respect de l'une des clauses de la convention ou celles de ses éventuels avenants.

En cas de faute lourde, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité.

Fait à Ruffec, le 22 novembre 2024

Pour l'association Mission Locale ARC CHARENTE

La Présidente,  
**Monique MARTINOT**

Pour la Communauté de Communes  
Cœur de Charente  
Le Président,  
Christian CROIZARD